

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Demande de certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de l'Union Européenne ("quitus fiscal")
par un professionnel identifié à la TVA**
Mesures COVID 19 : formulaire utilisable sur tout le territoire (à envoyer à votre SIE de votre siège social)
Des démarches simplifiées :

Vous devrez ensuite effectuer votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en précisant uniquement le numéro de quitus qui vous sera attribué et communiqué par courriel par le SIE de votre siège social.

1. Précisez votre identité et votre adresse

Nom, prénom ou raison sociale		Téléphone (portable de préférence)	
Adresse courriel <small>(J'accepte l'utilisation de cette adresse pour la transmission d'informations de la DGFIP)</small>		N° de TVA	
N° de la voie	Type de la voie	Nom de la voie	
Cpt d'adresse		Code postal	Ville

2. Identification du titulaire du certificat d'immatriculation (si le véhicule a déjà été immatriculé)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse		Code postal		Ville	
Courriel				Téléphone (portable de préférence)	

3. Identification de la personne domiciliée dans un autre Etat membre de l'UE qui vend le véhicule
(si elle est différente du titulaire du certificat d'immatriculation)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse		Code postal		Ville	
Courriel				Téléphone (portable de préférence)	

4. Identification du mandataire (intermédiaires transparents)
(A compléter lorsque les formalités sont accomplies au nom et pour le compte de l'acquéreur visé au cadre 1)

Nom, prénom ou dénomination de la société		N° de TVA		Pays	
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie			
Cpt d'adresse		Code postal		Ville	
Courriel				Téléphone (portable de préférence)	

5. Précisez les caractéristiques techniques du véhicule (Voir le certificat de conformité ou d'immatriculation)

A. Marque ou constructeur (point D.1 du certificat)		B. Modèle (point D.3 du certificat d'immatriculation)		C. Kilométrage à la date de livraison (en km)	
D. Numéro d'immatriculation à l'étranger (point A du certificat)		E. Numéro d'identification (point E du certificat)			
F. Date de 1 ^{ère} mise en circulation (point B du certificat)		G. Date de la livraison		H. Âge du véhicule (en nombre de jours) (case G – case F)	

6. Précisez le prix d'achat du véhicule et, le cas échéant, le montant de la TVA à payer

A. Montant de l'acquisition (dans la monnaie du pays d'acquisition)		Monnaie	B. Montant converti en euros si la monnaie du pays d'acquisition est différente de l'euro	
C. Montant figurant sur la facture, mentionnant l'application du régime de la marge bénéficiaire ou des articles 312 et suivants de la directive 2006/112/CE (ex-7 ^{ème} directive) (L'application de ce régime peut être remis en cause par l'administration fiscale)				Monnaie
Attention : si le véhicule est neuf [moins de 6 mois soit moins de 183 jours (case 5H) ou moins de 6 000 km (case 5C)], ou s'il s'agit d'un véhicule d'occasion ayant ouvert droit à déduction de TVA, vous devez acquitter la TVA sur le prix d'acquisition (voir la notice sur les modalités de paiement) :			D. Montant de la TVA à payer (case A ou B x 20 %)	

7. Dispositions fiscales (Selon le cas, servir la rubrique A, B, C ou D)

A. Le paiement de la TVA est joint à la présente demande
(Le paiement n'emporte pas validation du régime de TVA retenu par le redevable, qui peut être remis en cause par l'administration fiscale)

B. Je déclare avoir déjà acquitté la TVA sur la déclaration déposée au titre de la période suivante :
(Indiquer le mois ou le trimestre ainsi que l'année au titre desquels la déclaration de TVA comportant le paiement a été déposée)

<input type="checkbox"/> C. Je m'engage à acquitter la taxe due sur les opérations lors du dépôt de ma déclaration de TVA	Cautions en date du :	
	Dispense en date du :	
	Pour un montant de :	

D. Je déclare que cette acquisition n'est pas taxable
(Cette appréciation n'engage que le déclarant et peut être remise en cause par l'administration fiscale)

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (liste en annexe).

Elles doivent être impérativement numérisées au format **PDF** si la demande est transmise par courriel.
La taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder 5 mégaoctets (Mo), éventuellement compressée au format zip.

La délivrance du certificat fiscal ne vaut pas prise de position formelle de l'Administration sur le régime de TVA applicable à l'opération.

Le régime de TVA choisi pourra toujours faire l'objet d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

Le déclarant certifie que l'ensemble des éléments figurant sur ce document sont exacts et avoir pris connaissance de l'ensemble des informations, y compris celles figurant en annexe.

Date d'envoi de la demande		Nom, prénom Qualité du signataire	
Signature (si la demande est envoyée par voie postale)			

8. Cadre réservé à l'administration

Date de réception		Date de traitement		Date de la demande d'info compl.		Date de délivrance	
N° MEDOC		Réf. du service de recouvrement		Motif du refus			
Suites données							

Vous avez besoin d'un quitus de l'administration fiscale pour obtenir le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) si vous avez acheté un véhicule, neuf ou d'occasion, en provenance d'un autre Etat de l'Union européenne. Le quitus fiscal (ou certificat fiscal) est un document qui indique que le véhicule est en situation régulière au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1. Où adresser la demande de quitus fiscal et les pièces justificatives en période de confinement liée au Covid 19 ?

1.1 Pour les professionnels dont le siège social est situé hors de l'arrondissement de Lille

- **uniquement par courriel au SIE de votre siège social** : vous trouverez le SIE compétent pour traiter votre demande en cliquant sur le lien ci-après : **Touver les coordonnées de mon service**

1.2 Pour les professionnels dont le siège social est situé dans l'arrondissement de Lille

- **par courriel** à l'adresse suivante : service.quitusfiscauxpro59@dgfip.finances.gouv.fr

- **ou par voie postale** à l'adresse suivante (**ne pas joindre de documents originaux**) : Service des quitus fiscaux du Nord - BP 81170 – 59012 LILLE CEDEX

Attention : Toute demande envoyée à la mauvaise adresse ne pourra pas être traitée.

2. Quelles sont les pièces à fournir impérativement ?

Vous devez **obligatoirement** transmettre, avec la présente demande de quitus fiscal (formulaire n° 1993-PRO-D-SD), une copie des documents suivants :

- K-bis de la société et pièce d'identité du dirigeant ;
- facture ou document en tenant lieu (certificat de cession), remis par le vendeur, reprenant les éléments relatifs à l'identification du moyen de transport et à l'assiette de la taxe ;
- certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger, lorsque le moyen de transport y a fait l'objet de cette formalité ;
- certificat de conformité s'il s'agit d'un véhicule neuf.

Lorsqu'il s'agit d'un véhicule d'occasion revendu en France sous le régime de la TVA sur la marge et acquis auprès d'un assujetti-revendeur qui n'est pas le titulaire du certificat d'immatriculation, une copie de la facture de vente du véhicule émise par le titulaire du certificat d'immatriculation doit être également communiquée. A défaut, vous devez fournir une attestation signée par le titulaire du certificat d'immatriculation.

Lorsque le véhicule est acquis par l'intermédiaire d'un mandataire agissant au nom et pour le compte de la société, une copie du mandat de représentation, un extrait Kbis et une copie de la pièce d'identité du mandataire doivent être fournis.

Attention : **si une pièce justificative est manquante, une demande de régularisation sera systématiquement adressée et aura pour conséquence d'allonger les délais de traitement.**

Précisions : les pièces justificatives et votre demande de quitus doivent être impérativement numérisées au format **PDF**. Vérifiez la taille maximale d'envoi de fichier acceptée par votre fournisseur d'accès. En réception dans nos services, la taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder **5 mégaoctets (Mo)**, éventuellement compressée au format zip. Vous ne devez pas utiliser la fonctionnalité d'envoi de gros fichiers. Ces derniers sont en effet conservés par votre fournisseur d'accès internet sur un espace de stockage qui n'est pas accessible, pour des raisons de sécurité, aux agents en charge du traitement des demandes de quitus.

Astuce : vous pouvez télécharger gratuitement une application sur votre téléphone portable ou votre tablette (CAMSCANNER, OFFICE LENS, GENIUS SCAN, TINY SCANNER, HANDY SCANNER FREE PDF CREATOR...) qui vous permet de scanner vos documents afin de les numériser au format PDF. Vous pouvez ainsi très facilement les archiver et les envoyer par courriel.

3. Sous quelle forme le quitus est-il adressé par le service des quitus fiscaux ?

Le service des quitus fiscaux prend en compte votre demande le jour même ou le jour ouvré suivant sa réception et vous adresse un accusé de réception. Si votre dossier comprend l'ensemble des pièces justificatives et ne présente aucune anomalie, le numéro du quitus vous est adressé par courriel. Le numéro de quitus est adressé également aux services du Ministère de l'intérieur en charge de l'immatriculation de votre véhicule. Seul le numéro de délivrance doit être reporté sur votre demande de certificat d'immatriculation. Il n'est pas nécessaire de communiquer le quitus dans sa version "papier".

A défaut d'adresse courriel, le quitus est adressé par voie postale.

De fausses déclarations exposent le déclarant à faire l'objet d'une procédure de rectification, sans préjudice des sanctions fiscales et pénales par ailleurs applicables

En application de l'article 441-6 du code pénal :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

« Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Par ailleurs, la délivrance du certificat fiscal ne vaut pas prise de position formelle de l'Administration sur le régime de TVA applicable à l'opération. Ce dernier pourra toujours faire l'objet d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.

La fraude à la TVA peut relever à la fois des dispositions de l'article 1741 du CGI et des articles 313-1 et suivants du code pénal. Elle est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 500 000 euros et d'un emprisonnement de cinq ans.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Ces droits s'exercent auprès du responsable du service des quitus fiscaux de l'arrondissement de Lille. Le service peut être saisi par courriel à l'adresse suivante : "Service des quitus fiscaux du Nord - BP 81170 – 59012 LILLE CEDEX" ou par courriel sur la boîte mail : "service.quitusfiscauxpro59@dgfip.finances.gouv.fr". La copie des enregistrements concernant le demandeur est adressée à ce dernier par lettre recommandée, dans un délai de deux mois suivant la réception de sa demande écrite. Le demandeur peut exiger la rectification des informations inexacts en produisant les justificatifs nécessaires. En cas de rectification, une copie des enregistrements lui est remise sans frais.